

Nous respectons les droits de l'opposition :

Le Groupe *Ambitions Pour Carrières* évoque une publication différée de ses deux dernières tribunes libres. Suite à un problème technique, la tribune du 30 avril n'a pas été publiée dans le Carrières magazine n°77. Nous avons donc autorisé dans le numéro 78 une **double publication**, la tribune du 30 avril s'ajoutant à celle du 3 juin, initialement prévue pour ce magazine.

De même pour les comptes rendus, bien conscients du délai de retranscription des débats, nous avons proposé au Groupe APC (Conseil municipal du 28/09/2015) de raccourcir ceux-ci en rédigeant des procès-verbaux résumés. Nous sommes loin du mépris évoqué.

Sur le sujet de la masse salariale, nous invitons le Groupe APC à relire notre dossier publié dans le CM 78. Le « taux de rigidité » (masse salariale/dépenses de fonctionnement) n'est pas un indicateur de bonne performance d'une collectivité. Il faut considérer les dépenses de fonctionnement par habitant et par an, révélatrices d'un périmètre de services à la population.

Enfin, les conseillers municipaux ont droit à une information pleine et entière sur tous sujets, y compris celui des charges salariales, mais ce droit doit s'exercer à l'aune du respect de la vie privée. Selon la CADA (*Commission d'Accès aux Documents Administratifs*) la Ville, doit s'interdire de communiquer tout élément d'information donnant une répartition nominative de la masse salariale par agent, sinon nous serions responsables d'une atteinte à la vie privée.